

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3014

présenté par
M. Ahamada

ARTICLE 1ER A

À l'alinéa 4, après le mot :

« quotidien »,

insérer les mots :

« en priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser qu'en matière de renforcement des offres de déplacements du quotidien, la priorité doit être accordée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En effet, les habitants des QPV sont confrontés au quotidien à des problématiques d'enclavement en termes de transports. Cela s'avère très pénalisant pour les personnes vivant dans ces territoires dans leur vie quotidienne, en particulier pour s'insérer socialement, et notamment sur le marché de l'emploi.